

REGLEMENT

REGLEMENT Le Trail des Cauquillous 2024

• ARTICLE 1 : Organisation

Le Trail des Cauquillous est une course en nature organisée par l'Association Sportive Pierre Fabre qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024.

Les départs des courses sont fixés aux Cauquillous à LAVAU, aux heures indiquées ci-dessous :

- 9h00 pour la course nature de 14 km ;
- 10h00 pour la course nature de 8 km ;
- 9h30 pour la marche de 6 km.

• ARTICLE 2 : Parcours & distances

Le Trail des Cauquillous est composé de :

- Deux épreuves de trail chronométrées empruntant un parcours nature (sur sentiers et chemins) :
 - Un trail de 14 KM avec environ 260 mètres de dénivelé positif ;
 - Un trail de 8 KM avec environ 186 mètres de dénivelé positif ;
- Une marche / randonnée de 6 KM (186 mètres de dénivelé), sans chronométrage et sans classement.

Certaines parties du parcours du Trail des Cauquillous traversent des propriétés privées : l'accord de passage exceptionnel n'est donné que pour cet évènement le jour de la course, tout passage en dehors de cette date n'est pas de la responsabilité de l'organisation.

Le nombre de dossards attribués par course sera limité.

Les courses ne sont pas ouvertes aux canicross.

La marche peut, en revanche, être effectuée accompagné d'un chien **tenu en laisse**. Les propriétaires de chien ont la responsabilité de prévoir les sachets permettant de ramasser les déjections de leurs compagnons à quatre pattes pendant tout l'évènement.

En cas de nécessité, comme des conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, forts risques orageux...) le départ peut être reporté voire la course annulée. Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

• ARTICLE 3 : Inscription et droits d'engagement :

Les épreuves Trail seront chronométrées avec classement et sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés :

- **Trail de 14 KM** : pour les personnes nées en 2006 et avant, le nombre maximal de participants payant admis sera de 150 pour cette distance.
- **Trail de 8 KM** : pour les personnes nées en 2008 et avant, le nombre maximal de participants payant admis sera de 150 pour cette distance.

Une autorisation parentale devra être présentée pour les coureurs non majeurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé. Indispensable lors du retrait du dossard.

La Marche de 6 km ne sera pas chronométrée et sera sans classement. Le certificat médical n'est pas nécessaire, mais une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Il est rappelé que des contrôles seront effectués à la remise des dossards. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les inscriptions se font via la plateforme Chrono-start avec paiement sécurisé.

L'organisation ne gère pas de liste d'attente. Une fois complète, la course est clôturée.

IMPORTANT : pour tous les participants concernés !

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivrée par la FFA et complétée par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état

de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

- Depuis le 1er avril 2024, il vous est proposé sur la plateforme : pps.athlé.fr, un Parcours Prévention Santé valable 3 mois en remplacement du certificat médical. Le numéro de celui-ci sera à rentrer lors de l'inscription en ligne pour une validation automatique.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Attention les licences FCO, FF Triathlon et FF Pentathlon ne sont pas acceptées, selon la réglementation des courses hors-stade en vigueur.

Les inscriptions seront closes le 15/06/24 ou dès que le nombre maximal de 450 inscriptions sera atteint pour la totalité des courses.

• **ARTICLE 4 : Chronométrage :**

Une puce, servant au chronométrage, vous sera distribuée en même temps que votre dossard. Il faudra la restituer à la fin de votre course. Les puces ne concernent pas la marche.

Les concurrents qui souhaitent abandonner, devront le faire savoir aux postes de ravitaillement ainsi qu'au contrôle des dossards ou à n'importe quel signaleur de l'organisation.

• **ARTICLE 5 : Signalisation et balisage :**

Le balisage sera assuré avec de la rubalise spécifique et/ou une bombe de peinture biodégradable. Sur les portions ouvertes à la circulation le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront présents aux points jugés les plus problématiques pour assurer la sécurité routière. Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique.

• **ARTICLE 6 : Secours & Ravitaillements :**

Un Dispositif de Premiers Secours sera présent sur le terrain pour assurer les secours de première urgence, avec véhicule et liaison avec le Centre Hospitalier de Lavour.

Le principe de course individuelle en semi-autosuffisance est la règle.

Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourriture après environ 5km pour les deux courses de Trail, puis environ 10km pour la course longue. Nous remercions chaque participant de prévoir son contenant (gobelet, gourde...). Aucun gobelet ne sera fourni sur les ravitaillements.

Le coureur doit veiller, à disposer au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Un ravitaillement sera servi à tous les concurrents à l'arrivée.

• ARTICLE 7 : Assurances :

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Responsabilité civile : les organisateurs et les participants sont couverts par une police d'assurance. Pour tout renseignement complémentaire, contactez l'organisation : aspf.lavaur@pierre-fabre.com.

• ARTICLE 8 : Classement et récompenses :

Aucun prix en espèce ne sera distribué. Seront récompensés :

- Trail 14 KM : 3 premiers hommes et femmes ;
- Trail 8 KM : 3 premiers hommes et femmes.

• ARTICLE 9 : Droit à l'image :

Par sa participation à l'une des courses inscrites au Trail des Cauquillous, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice, Association Sportive Pierre Fabre ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire

utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

CNIL : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse complète.

• **ARTICLE 10 : Remise des dossards :**

La remise des dossards se fera sur les jours qui précèdent l'événement sur le site des CAUQUILLOUS (permanences restant à définir) mais également le jour de l'évènement à partir de 7h30.

• **ARTICLE 11 : Pénalités et disqualifications :**

Les concurrents seront éliminés ou recevront une pénalité de temps pour cause de :

- falsification de dossard ;
- absence de dossard ;
- absence de l'équipement obligatoire ;
- non pointage aux postes de contrôles ;
- pollution ou dégradations des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritius...) ;

- ravitaillement en dehors des zones prévues ;
- manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation ;
- utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction. Les réclamations seront recevables jusqu'à 1 heure après l'arrivée du dernier coureur classé, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

• ARTICLE 12 : Ethique de course :

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

- respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement ;
- respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- profiter des superbes paysages ;
- respecter les zones autorisées au public ;
- penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes;
- regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés ;

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course de Trail.

• ARTICLE 13 : Conditions sanitaires :

Le gouvernement a suspendu l'application du passeport vaccinal le 14 mars 2022, vous pouvez désormais vous inscrire sur un évènement sportif sans aucune restriction.

Cependant, l'organisation pourra être modifiée selon les recommandations définies par le ministère des sports et de la santé ainsi que par la FFA, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Toute personne présente sur l'évènement s'engagera alors, à respecter les règles sanitaires en vigueur ce 23 juin 2024.

• **ARTICLE 14 : Acceptation du règlement :**

Avec son inscription, le participant accepte, sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course. Il s'engage à suivre le parcours prévu.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.